

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
15-CC240322

ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2022-01 RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES VOIES CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSO

Séance du :
24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 18 mars 2022, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de
Membres :

Siégeaient à l'assemblée :

- En exercice : 44
- Présents : 30
- Représentés : 10
- Votants : 40
- Absents : 4

| | |
|-----------------------------------|--|
| Madame BALOSSIER Françoise | Monsieur LEFEVRE Sylvain |
| Monsieur BARON Jean-Marc | Monsieur LESAGE William |
| Monsieur BATTAGLIA Alain | Madame LOISELEUR Pascale |
| Madame BENOIST Magalie | Madame LUDMANN Véronique |
| Monsieur BOUFFLET Pierre | Monsieur MARECHAL Guillaume |
| Monsieur BOULANGER Damien | Madame MARTIN Emilie |
| Monsieur CHARRIER Philippe | Monsieur MELIQUE Jacky |
| Monsieur CURTIL Benoît | Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre |
| Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc | Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine |
| Monsieur DUMOULIN François | Madame PIERA Pascale |
| Monsieur GAUDUBOIS Patrick | Madame PRUVOST BITAR Véronique |
| Madame GAUVILLE-HERBET Cécile | Monsieur ROLAND Dimitri |
| Madame GORSE-CAILLOU Isabelle | Monsieur SICARD Bruno |
| Madame JAUNET Christel | Madame TONDELLIER Viviane |
| Monsieur LAPIE Dominique | |

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : -
- Abstention : -

Ont donné pouvoir :


Monsieur DIEDRICH Wilfried à Monsieur BARON Jean-Marc
Monsieur GEOFFROY Rémy à Madame BENOIST Magalie
Monsieur GUEDRAS Daniel à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame MIFSUD Florence à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame LOISELEUR Pascale
Madame SIBILLE Elisabeth à Madame LUDMANN Véronique

Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représenté par son suppléant :

Monsieur BLOT Laurent par Monsieur URVOY Patrice

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur PATRIA Alexis

| | |
|---|--|
| Paraphes | |
|  | |

(Annexe jointe)

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 30 présents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Monsieur François DUMOULIN, Vice-Président, expose aux membres de l'Assemblée délibérante :

Un marché public de prestation intellectuelle, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancé le lundi 14 février 2022 pour la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement des voies cyclables, afin de mettre en œuvre le schéma directeur des voies cyclables.

Cette mission se décompose en une tranche ferme pour l'aménagement des liaisons Senlis-Aumont-Fleurines-Villers Saint Rambourg-Ognon-Chamant (montant des travaux estimé à 750 000 euros HT) et dix-neuf tranches conditionnelles (montant estimé des travaux toutes tranches confondues 3 215 000 € HT), qui pourront être affermies ou pas en fonction des financements, et considérant que le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre ne pourra pas excéder 215 000 € HT.

Trois cabinets ont répondu à la consultation.

Le rapport d'analyse des offres, réalisé par les services de la CCSSO, propose de retenir, après négociation, l'offre du cabinet URBANIA, pour un montant de 34 812.50 euros HT pour la tranche ferme et 179 124.97 euros HT pour l'ensemble des 19 tranches conditionnelles.

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;


Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Rapport d'Analyse des Offres établi par les services de la CCSSO ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte réunissant les membres de la commission « Nouvelles mobilités » et de la commission d'Appel d'Offre du mardi 08 mars 2022 ;

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière « de politique du logement et du cadre de vie » et que les voies de circulations douces ont été définies d'intérêt communautaire le 21 décembre 2018 ;

Considérant que le Conseil Communautaire a approuvé le schéma directeur des voies cyclables le 06 juillet 2021 ;

| Paraphes | |
|---|--|
|  | |

Considérant que le rapport d'analyse des offres préconise de retenir l'URBANIA ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François DUMOULIN, Vice-Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les pièces constitutives du marché 2022-01 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voies cyclables sur le territoire de la CCSSO avec le cabinet URBANIA pour un montant total du marché à 213 937,47 euros HT (34 812.50 euros HT pour la tranche ferme et 179 124,97 euros HT pour les tranches conditionnelles de 1 à 19) ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes ;

Article 3 : D'INSCRIRE au budget d'investissement 2022 les crédits nécessaires à la réalisation de la tranche ferme de la mission de maîtrise d'œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 24 mars 2022
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,



* Isabelle GORSE-CAILLOU
Secrétaire de séance



* Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis
Sud Oise

**MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR
L'AMENAGEMENT DE VOIES CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE
LA CCSO**

**RAPPORT
D'ANALYSE DES OFFRES**

Mars 2022

A- Mode de dévolution et dispositions générales du marché

La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1, R.2123-4 à 6, R.2172-1 du Code de la Commande Publique

Il est prévu une décomposition de la prestation faisant l'objet du présent marché en tranches définies comme suit :

- tranche ferme : missions AVP - PRO - AMT - VISA - DET - AOR
- tranches conditionnelles de 1 à 19 : mission AVP - PRO - AMT - VISA - DET - AOR

Il est prévu une décomposition en tranches, avec une tranche ferme pour la phase 1 des travaux et 19 tranches conditionnelles, chaque tranche conditionnelle correspondant à une voie.

Le montant estimé des travaux est de :

- pour la tranche ferme : 750 000,00 € HT.
- pour l'ensemble des tranches conditionnelles TC 1 à TC 19 : 3 215.00 € HT

1.5 Compétences exigées du titulaire

La présente consultation s'adresse à des équipes de Maîtrise d'Œuvre composées au minimum de :

- BET VRD

B- Rappel du déroulement de la procédure

Date de mise ne concurrence

Le lundi 14 février 2022 sur marchésécurisé.fr

Support - Date de publication

La parution a été faite dans la presse locale.

Date limite de réception des plis

Le lundi 07 mars 2022 à 12h00

Nombre de plis reçus

Dans les délais : 3

Hors délais : 0

Date d'ouverture des plis

Lundi 07 mars 2022

Enregistrement des plis reçus

| N° d'ordre | Nom de l'entreprise, du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises) |
|------------|---|
| 1 | SECT-VRD, 60700 Pontpoint |
| 2 | ETUDIS AMENAGEMENT, 80480 Dury |
| 3 | URBANIA, 59553 Lauwin-Planque |

C- Examen de la conformité des offres

La conformité des offres est analysée au regard des éléments transmis sur le site marchés sécurisés.

Les résultats de la conformité des offres sont consignés dans le tableau ci-dessous :

| Nom du candidat | AE | DC1/DC2 | Attestation d'assurance | Mémoire technique |
|--------------------|----|---------|-------------------------|-------------------|
| SECT-VRD | X | X | X | X |
| ETUDIS AMENAGEMENT | X | X | X | X |
| URBANIA | X | X | X | X |

Les trois offres sont conformes.

D- Demande de précision sur la teneur des offres

A ce stade de l'analyse des offres, il n'a pas été demandé de précisions sur la teneur des offres.

E- Demande de justifications relatives à une offre susceptible d'être anormalement basse

Aucune offre n'apparaît susceptible d'être anormalement basse.

F- Proposition de régularisation des offres irrégulières

Sans objet.

G- Analyse et jugement des offres

Rappel des critères pondérés de sélection des offres

| Intitulé du critère | Pondération |
|-----------------------------|-------------|
| Valeur technique de l'offre | 60% |
| Prix de la prestation | 40% |

- sur le critère "valeur technique" jugement sur un total de 100 points (avant pondération)

La valeur technique sera évaluée sur la base des informations contenues dans le mémoire technique produit à l'appui de son offre par le candidat.

Le mémoire technique sera jugé et crédité d'un nombre de points fixé au maximum à 100.

Toutes ces données doivent concerner la seule agence qui fait l'offre et être en cours de validité au moment de la remise de l'offre.

Dans le détail, la répartition des points s'opérera de la manière suivante :

- ❖ méthodologie concernant l'aménagement des voies cyclables- 30 points
- ❖ méthodologie concernant l'approche environnementale du projet - 30 points
- ❖ cohérence du planning d'opération au regard des moyens engagés et des contraintes - 25 points
- ❖ composition de l'équipe, description des moyens humain et technique, organisation de l'équipe - 15 points

- sur le critère "prix des prestations" jugement sur un total de 100 points (avant pondération)

L'analyse du prix des prestations portera sur le montant total hors taxes figurant au contrat valant acte d'engagement et CCAP.

L'offre financière la moins onéreuse et recevable (c'est à dire pour laquelle il n'a pas été démontré que les prix présentaient un caractère anormalement bas et qui remplit les conditions de recevabilité sur le plan de la valeur technique) sera créditée du maximum de 100 points (avant pondération).

Pour les autres candidats, le nombre de points (P) affecté à chaque offre est calculé de la manière suivante :

$$P = 100 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre considérée}).$$

G-1 Etude de la valeur technique de l'offre

L'appréciation de la valeur technique sera pondérée de la façon suivante :

Pour chaque sous-critère noté, l'entreprise obtient :

- **0 point** lorsqu'aucune disposition n'est prévue, ou ne répondent pas aux attentes,
- **Moitié des points** lorsque les dispositions prévues sont moyennement développées, ou répondent aux attentes minimales ou peu adaptées au chantier spécifique
- **Total des points** lorsque les dispositions prévues sont développées et pleinement satisfaisantes

| | Notre de points | SECT-VRD | Nombre de points attribués |
|---|-----------------|---|----------------------------|
| méthodologie concernant l'aménagement des voies cyclables | 30 | Diagnostic précis des différentes voies concernées : quelques préconisations mais pas de prise en compte de la domanialité et de ce que cela va impliquer | 15 |
| méthodologie concernant l'approche environnementale du projet | 30 | Prise en compte à minima, pas de « surprise » | 15 |
| cohérence du planning d'opération au regard des moyens engagés et des contraintes | 25 | Bonne prise en compte des contraintes et de l'articulation des différentes phases de la mission | 25 |
| composition de l'équipe, description des moyens humain et technique, organisation de l'équipe | 15 | Equipe composée de 7 personnes ; 3 personnes affectée à la mission ; pas de dessinateur projeteur affecté ; moyen technique OK | 15 |
| Nombre de points total pour le critère technique | 100 | | 70 |

Le bureau SECT-VRD répond parfaitement au cahier des charges de la mission mais le mémoire technique n'apporte pas de plus-value au schéma directeur.

| | Notre de points | ETUDIS AMENAGEMENT | Nombre de points attribués |
|---|-----------------|---|----------------------------|
| méthodologie concernant l'aménagement des voies cyclables | 30 | Bonne prise en compte des contraintes, des usages, des besoins spécifiques | 30 |
| méthodologie concernant l'approche environnementale du projet | 30 | Proposition d'utilisation de matériaux HQE, volonté de développer des concepts d'aménagement durable, dépermeabilisation | 30 |
| cohérence du planning d'opération au regard des moyens engagés et des contraintes | 25 | Descriptif très précis des temps homme pour chaque mission | 25 |
| composition de l'équipe, description des moyens humain et technique, organisation de l'équipe | 15 | Mise en place d'un SOPAC pour décrire l'organisation de l'équipe projet 6 personnes attribuées au suivi de la mission Moyens matériels OK | 15 |
| Nombre de points total pour le critère technique | 100 | | 100 |

| | Notre de points | URBANIA | Nombre de points attribués |
|---|-----------------|---|----------------------------|
| méthodologie concernant l'aménagement des voies cyclables | 30 | Bonne prise en compte des contraintes, des usages, des besoins spécifiques | 30 |
| méthodologie concernant l'approche environnementale du projet | 30 | Prise en compte des matériaux durables, gestion différenciée, concept d'écologie du paysage, mise en place d'une démarche éco-matériaux | 30 |
| cohérence du planning d'opération au regard des moyens engagés et des contraintes | 25 | Engagement de disponibilité dès avril 2022 Bonne prise en compte des besoins et des articulations des missions | 25 |
| composition de l'équipe, description des moyens humain et technique, organisation de l'équipe | 15 | 3 personnes affectées à la mission Moyen technique OK | 15 |
| Nombre de points total pour le critère technique | 100 | | 100 |

✓ **G-2 Etude du prix proposé**

Le coût prévisionnel des travaux a été estimé, par la maîtrise d'ouvrage à :

- ✓ Pour la tranche ferme TF : 750 000,00 € HT.
- ✓ Pour l'ensemble des tranches conditionnelles TC 1 à TC 19 : 3 215.00 € HT

Le montant forfaitaire de la rémunération proposée par les trois candidats est repris dans le tableau ci-dessous :

| | TF (€ HT) | Taux de rémunération du maître d'œuvre | TC 1 à TC19 (€ HT) | Taux de rémunération du maître d'œuvre | Montant total de la mission (€ HT) |
|-----------------------|--------------|---|-----------------------|---|---|
| SECT-VRD | 45 000.00 | 6 % | 192 900.00 | 6 % | 237 900.00 |
| ETUDIS AMENAGEMENT | 29 325.00 | 3.91 % | 204 225.00 | 6.35 % | 233 460.00 |
| URBANIA | 34 812.50 | 4.64 % | 181 096.92 | 5.63 % | 215 909.42 |

Taux de TVA appliqué : 20%

L'appréciation du prix de la prestation sera réalisée de la façon suivante :

Barème de notation :

$$100^* \left(\frac{\text{Prix minimum constaté}}{\text{Prix de l'offre analysée}} \right)$$

| | Montant total de la mission TF + TC 1 à 19 (€ HT) | Nombre de points Sur 100 | Nombre de points Avec pondération à 40% |
|-----------------------|--|--------------------------------|---|
| SECT-VRD | 237 900.00 | 90.75 | 36.30 |
| ETUDIS AMENAGEMENT | 233 460.00 | 92.48 | 36.99 |
| URBANIA | 215 909.42 | 100 | 40 |

G-3 analyse des offres

Pour chaque candidat, il est indiqué ci-dessous la somme du nombre de points obtenus pour le critère technique ainsi que pour le critère prix, avec leur pondération.

| | Nombre de points attribués pour la valeur technique de l'offre (pondéré à 60%) | Nombre de points attribués pour le prix (pondéré à 40%) | Nombre de points total |
|--------------------|--|---|------------------------|
| SECT-VRD | 42 | 36.30 | 78.30 |
| ETUDIS AMENAGEMENT | 60 | 36.99 | 96.99 |
| URBANIA | 60 | 40 | 100 |

H- Négociation

Ce rapport d'analyse des offres a été présenté, pour avis, en commission « mobilité douce » ainsi qu'aux membres de la commission d'appel d'offre, le mardi 08 mars 2022 ;

Une négociation auprès des trois soumissionnaires a été lancée le 16 mars 2022 afin qu'ils confirment leurs offres financières ou qu'ils l'optimisent.

SECT VRD a confirmé son offre.

ETUDIS AMENAGEMENT a consenti un rabais de 2.46% sur la proposition initiale.

URBANIA a consenti un rabais de 0.92%.

| | Montant total de la mission TF + TC 1 à 19 (€ HT) avant Négociation | Montant total de la mission TF + TC 1 à 19 (€ HT) après Négociation | Nombre de points (pondéré à 40%) |
|--------------------|---|---|----------------------------------|
| SECT-VRD | 237 900.00 | 237 900.00 | 35.97 |
| ETUDIS AMENAGEMENT | 233 460.00 | 227 860.00 | 37.55 |
| URBANIA | 215 909.42 | 213 937.47 | 40 |

URBANIA reste la moins disante.

| Après Négociation | Nombre de points attribués pour la valeur technique de l'offre (pondéré à 60%) | Nombre de points attribués pour le prix (pondéré à 40%) | Nombre de points total | Classement |
|--------------------|--|---|------------------------|------------|
| SECT-VRD | 42 | 35.97 | 77.97 | 3 |
| ETUDIS AMENAGEMENT | 60 | 37.55 | 97.55 | 2 |
| URBANIA | 60 | 40 | 100 | 1 |

I- Proposition d'attribution

Au vu des critères analysés, il est proposé de retenir l'offre d'URBANIA.
ETUDIS AMENAGEMENT est classé en position 2 et SECT VRD en position 3.

Analyse réalisée par Isabelle ROBERT, Directrice Technique
Senlis, le 17 mars 2022